



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 572

#### Texte de la question

M Daniel Le Meur appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la titularisation des personnels contractuels des centres de formation d'apprentis et des centres de formation professionnelle et de promotion agricole en 1987. En réponse à une question durant la discussion du projet de budget pour 1987, le ministre s'était engagé à régler le problème l'année suivante. Or, non seulement le projet de budget 1988 n'apporte aucune solution au problème, mais de plus aucune réponse n'a été apportée aux questions posées sur ce problème lors de la séance de l'Assemblée nationale du 23 octobre 1987. Pourtant : 1o la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, notamment dans son article 73, accorde aux personnels non titulaires en fonction, recrutés avant le 14 juin 1983, un droit à titularisation sur les emplois vacants ou créés par les lois de finances ; 2o la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 20-1) dispose : « l'Etat prend en charge la retribution du personnel administratif et enseignant des établissements visés à l'article L 815-1 » ; 3o l'article L 815-1 du code rural englobe, à côté des lycées agricoles et lycées d'enseignement professionnel agricole, les CFA et CFPPA. En conséquence, la loi contient bien un engagement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des CFA et CFPPA, emplois permettant de titulariser les personnels en fonction depuis le 14 juin 1983 ; 4o l'éducation nationale, les personnels oeuvrant dans les structures homologues (GRETA, CFA) ont bénéficié de mesures de titularisation, qu'il convient d'étendre aux personnels du ministère de l'agriculture au nom du plan de parité prévu à l'article 9 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984. Au bénéfice de ces positions, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour réaliser l'engagement pris devant la représentation nationale, le 30 octobre 1986, et appliquer les lois précitées.

#### Texte de la réponse

Réponse. - La création de 50 emplois gages sur les ressources des établissements a été prévue dans le cadre de la loi de finances de 1989 et doit permettre d'engager les mesures de titularisation en faveur des agents contractuels rémunérés par les centres de formation professionnelle et de promotion agricole.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Le Meur Daniel](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 572

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 1988, page 2155